

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2024/2026 MESURE DE RESPONSABILISATION

Entre d'une part,

- La Ville des Ponts-de-Cé, représentée par Jean-Paul Pavillon, Maire des Ponts de Cé, et d'autre part,
- Le collège public François Villon représenté par monsieur Ernoult, principal.

Préambule :

La ville des Ponts-de-Cé et le collège public François Villon proposent un dispositif de sanction/responsabilisation à destination des élèves scolarisés au sein des établissements du second degré du territoire afin de prévenir le risque de déscolarisation.

Cette action est destinée à aider les élèves visés par une sanction disciplinaire à prendre conscience de leur faute et à les accompagner dans leur parcours d'orientation.

Au cours de leur prise en charge par la collectivité, les élèves retenus pourront découvrir des activités, assister ou participer à l'exécution d'une tâche et s'appuyer sur leurs compétences pour mieux appréhender leur scolarité.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et l'Info Jeunes chargé d'accueillir le public cible s'engagent à respecter pour toute la durée de l'action.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

L'action vise les collégiens qui sont scolarisés au collège public François Villon. Les collégiens éligibles au dispositif devront faire l'objet d'une exclusion temporaire de leur établissement.

Il s'agit de leur proposer ainsi qu'à leurs familles un accompagnement personnalisé pendant une durée limitée afin de passer d'une mesure disciplinaire à une mesure de responsabilisation.

Les mesures de responsabilisation élaborées en collaboration avec l'établissement scolaire tiendront compte de la nature de la faute commise par l'élève, de son âge, de son niveau scolaire et de ses difficultés familiales ou sociales.

Quatre thématiques cadres ont été retenues pour autoriser la mise en œuvre de cet accompagnement :

- « Orientation, avenir »,
- « Vivre ensemble / Solidarité »,
- « Mes droits, mes devoirs »,
- « Santé ».

Le jeune devra être associé aux modalités de son accompagnement et s'engager à les respecter. Le nombre maximum de jeunes ne pourra excéder 10 collégiens par année scolaire. La prise en charge de la ville ne pourra excéder 10 heures par collégien.

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, **un document déterminera les modalités de la mise en œuvre (Contrat d'engagement).**

Il est signé par :

- le chef d'établissement,
- l'élue en charge de l'enfance et de la jeunesse,
- l'élève et son représentant légal.

Il comprendra les éléments suivants :

- Nom de l'élève concerné
- Date de naissance
- Nom du représentant légal de l'élève
- Nom et qualité de la personne en charge de l'accueil
- Nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure
- Dates, durée et modalités d'exécution de la mesure
- Objectifs personnalisés de la mesure de responsabilisation
- Principales activités à réaliser et lieu (x) d'exécution. Il mentionnera les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne pourra excéder le temps déterminé dans ce document.

Article 3 : Statut de l'élève

L'élève demeurera pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous la responsabilité du service Enfance-Jeunesse.

Article 4 : Obligations des partenaires

L'établissement scolaire signataire de la présente s'engage à :

- Présenter la mesure aux jeunes et familles concernées,
- Informer le Point Infos Jeunes dès qu'un élève est repéré comme pouvant correspondre à la mesure prévue,
- Communiquer au Point Infos Jeunes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la mesure et qui concernent le jeune et sa famille.

Le Point Infos Jeunes de la ville des Ponts de cé s'engage à :

- Présenter au collégien les missions et le fonctionnement du Point Information Jeunesse,
- Proposer à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation définie avant sa mise en œuvre,
- Diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité,
- Évaluer le comportement de l'élève et son investissement au cours de sa prise en charge.

Le non-respect des obligations susvisées autorise l'une ou l'autre partie à différer ou à annuler la mise en œuvre de la mesure.

Article 5 : Durée et renouvellement.

L'action "Mesure de responsabilisation" se déroulera sur la période Janvier 2024 à Décembre 2026 et donnera lieu à une évaluation et à un bilan. Ce bilan permettra d'apprécier l'efficacité de cette nouvelle action et de prévoir ou non son renouvellement.

Article 6 : Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le Point Info Jeunes se tiendront mutuellement informés des difficultés -notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève- qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de l'action, les dispositions adéquates pour y mettre un terme. Le chef d'établissement mettra fin à la mesure de responsabilisation à tout moment si, notamment, le Point Infos Jeunes ne satisfaisait plus :

- Aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;

- Aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le Point Infos Jeunes des Ponts de Cé informera sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 7 : Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, le Point Infos Jeunes des Ponts de Cé fournira un bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Fait aux Ponts de Cé, le

Le chef d'établissement Collège public François Villon, monsieur Ernoult.

Représentant de la ville des Ponts de Cé, monsieur le Maire Jean-Paul Pavillon,